



Conseil du développement industriel

Trente-sixième session

Vienne, 23-26 juin 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-sixième session du Conseil sera ouverte par le Président des trente-quatrième et trente-cinquième sessions, S. E. M. H. Bazoberry Otero (Bolivie).

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son Règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du Règlement. Pour la trente-sixième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes B et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session (IDB.36/1/Rev.1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.35/Dec.10 et a été ultérieurement révisé pour y inscrire un point proposé par un État Membre (point 17).



Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.36/1/Rev.1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.36/1/Add.1/Rev.1)
- Liste des documents (IDB.36/CRP.1)

Point 3. Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2008

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle qui passera de triennal à quadriennal en 2013, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est ainsi que le *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* comporte des informations sur les activités menées par l'ONUDI au cours de l'année, en particulier celles qui visent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2008-2009) (IDB.36/2)

Point 4. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011, y compris:

- a) **Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;**
- b) **Programme régional pour l'Afrique;**
- c) **Programme régional pour les pays arabes; et**
- d) **Autres programmes régionaux.**

La documentation présentée au titre de ce point tient compte de la vision stratégique à long terme (GC.11/Res.4) et du cadre de programmation à moyen terme proposé pour la période 2008-2011 (IDB.32/8 et Add.1, IDB.32/CRP.5). Elle contient également des informations qui complètent et actualisent celles du *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* (IDB.36/2, chap. 3 à 6) sur les activités menées par l'Organisation dans le cadre des trois priorités thématiques et des programmes transversaux. Elle comprend en outre un rapport intérimaire sur les programmes régionaux pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour l'Afrique et pour les pays arabes, et sur les autres programmes régionaux.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* (IDB.36/2)
- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011 (GC.13/5-IDB.36/14)

Point 5. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-cinquième session sera publié sous la cote IDB.36/13. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session du Comité (PBC.25/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

5 a) Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, y compris la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2006-2007; rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2008-2009

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (IDB.36/8)
- Rapport intérimaire sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Présenté par le Directeur général (IDB.36/9)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2008-2009) (IDB.36/2)

5 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2009/2 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.36/5)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.36/CRP.2)

5 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2010-2011

- Conclusion 2009/5 du Comité des programmes et des budgets
- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2010-2011. Note du Secrétariat (IDB.36/3)

5 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011

- Conclusion 2009/6 du Comité des programmes et des budgets
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011. Propositions du Directeur général (IDB.36/4)

5 e) Normes comptables

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat (IDB.36/6)

5 f) Règlement financier¹

- Conclusion 2009/7 du Comité des programmes et des budgets
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du secrétariat (IDB.36/11)

5 g) Mobilisation de ressources financières

- Informations sur la mobilisation de ressources financières contenues dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2008* (IDB.36/2, chap. 1 B)
- Projets approuvés en 2008 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.25/CRP.2)

5 h) Nomination d'un commissaire aux comptes

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.36/10)
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Additifs (IDB.36/10/Add.1 et IDB.36/10/Add.2)
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.25/CRP.3)

Point 6. Programme et budgets, 2010-2011

Aux termes de l'Article 14.3 de l'Acte constitutif, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget

¹ Point subsidiaire supplémentaire inscrit conformément au paragraphe 3 c) de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI et de l'article 12.2 du Règlement financier. Les modifications à apporter au Règlement financier à la suite de l'adoption des IPSAS sont présentées par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel à la Conférence générale pour approbation en 2009.

ordinaire et le budget opérationnel afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2009/3 du Comité des programmes et des budgets
- Conclusion 2009/4 du Comité des programmes et des budgets
- Programme et budgets, 2010-2011. Propositions du Directeur général (IDB.36/7)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Directeur général (IDB.36/12)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Directeur général. Additif (IDB.36/12/Add.1)

Point 7. Cohérence à l'échelle du système des Nations Unies: le rôle de l'ONUDI

Dans la décision IDB.34/Dec.7, le Conseil a encouragé le Directeur général à continuer de participer activement aux discussions en cours sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies conformément à la résolution GC.12/Res.6 et de tenir les États Membres informés à cet égard. Un rapport antérieur sur la question (IDB.35/12) sera mis à jour pour tenir compte de tout fait nouveau.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. Note du Secrétariat (IDB.36/15)
- Initiative de l'ONUDI sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Note du Secrétariat (IDB.36/16)

Point 8. Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

À l'alinéa d) vi) de la décision IDB.32/Dec.6, le Directeur général a été prié de présenter aux États Membres, pour examen, une évaluation indépendante complète de l'Accord avant son expiration. L'Accord a été conclu le 23 septembre 2004 pour une période initiale de cinq ans. Le Secrétariat entreprend actuellement cette évaluation conjointe avec le PNUD. Le Directeur général a donc proposé que l'examen de ce point soit reporté après la treizième session de la Conférence générale, lorsque les conclusions de l'évaluation seront disponibles. Cette proposition a reçu l'aval du Bureau du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Note explicative du Directeur-général (IDB.36/24)

Point 9. Crise alimentaire mondiale: la réponse de l'ONUDI

Dans sa décision IDB.34/Dec.6, le Conseil a considéré que la crise alimentaire mondiale actuelle était un défi grave et complexe qui touchait les pauvres dans le monde. À sa trente-cinquième session, il était saisi d'un rapport sur la manière dont

l'ONUDI pouvait contribuer au mieux à une solution à l'échelle du système de la crise alimentaire mondiale (IDB.35/9). Le Secrétariat se tient prêt à fournir toute précision quant à la progression des activités décrites dans le document IDB.35/9.

Point 10. Impact de la crise financière mondiale sur le développement industriel des pays en développement: la réponse de l'ONUDI

À la trente-cinquième session du Conseil, il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-sixième session un point relatif à l'impact de la crise financière mondiale sur le développement industriel des pays en développement. Le Conseil sera donc saisi d'un rapport retraçant l'extension de la crise à l'ensemble de l'économie mondiale, décrivant ses retombées sur la production industrielle et le commerce, et soulignant les risques que la crise fait peser sur la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international et pour le développement industriel d'une manière générale.

Ce rapport passera également en revue ce que les organismes des Nations Unies peuvent faire pour catalyser et galvaniser la coopération internationale en vue de contenir les retombées de la crise sur les efforts de développement et pour renforcer la résilience des secteurs productifs afin de les prémunir contre de futures crises, et il examinera le rôle de l'ONUDI à cet égard.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Impact de la crise financière mondiale sur le développement industriel des pays en développement: la réponse de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.36/17)

Point 11. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.36/18)

Point 12. Questions relatives au personnel, y compris nouvel accord sur la sécurité sociale

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur l'évolution de la situation du personnel à l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a créé un Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.12/Dec.18, elle a élu deux membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2008-2009. Le Conseil voudra

peut-être recommander à la Conférence, à sa treizième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2010-2011.

Comme indiqué au paragraphe 20 du document IDB.35/13, un nouvel accord sur la sécurité sociale qui compléterait l'accord de Siège de 1995 (voir la décision GC.6/Dec.21) et qui doit être conclu entre l'ONUDI et la République autrichienne sera présenté au Conseil pour approbation.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.36/19)
- Nouvel accord sur la sécurité sociale entre l'ONUDI et la République d'Autriche. Rapport du Directeur général (IDB.36/20)
- Liste du personnel au 1^{er} juin 2009. Note du Secrétariat (IDB.36/CRP.3)

Point 13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer.

Point 14. Recommandation d'un candidat au poste de Directeur général

En vertu de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif et de l'article 61 du Règlement intérieur, le Conseil décidera de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de directeur général.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de directeur général. Note du Secrétariat (IDB.36/21)
- Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.36/22)

Point 15. Préparatifs de la treizième session de la Conférence générale

À la reprise de sa trente-quatrième session, le Conseil a décidé que la treizième session de la Conférence générale se tiendrait à Vienne du 7 au 11 décembre 2009 (IDB.34/Dec.9). Conformément à l'Article 9.4 de l'Acte

constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des points qui pourraient être examinés par la Conférence figure à l'annexe du document suivant:

- Préparatifs de la treizième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.36/23)

Point 16. Ordre du jour provisoire et date de la trente-septième session

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente-septième session. Note du Directeur général (IDB.36/CRP.4)

Point 17. a) Examen de la place du secteur agro-industriel dans les programmes de travail et la stratégie de l'ONUDI, l'accent étant mis sur le développement, la mise à niveau et la diffusion des technologies, en vue d'accélérer la modernisation et la croissance du secteur.

b) Conséquences des changements climatiques pour la croissance durable et l'expansion des agro-industries, en particulier dans les pays en développement, et, inversement, impact positif potentiel des agro-industries sur l'atténuation des effets des changements climatiques dans le monde.

L'inscription de ce point a été proposée par le Représentant permanent de l'Inde conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil. Le Conseil sera saisi de la note explicative soutenant la proposition, ainsi que des informations du Secrétariat sur les activités de l'Organisation dans le domaine de l'agro-industrie et l'agribusiness.

Point 18. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.
